

PAR COURRIEL

Nicolet, le 5 décembre 2017

Objet : Demande d'accès concernant la propriété située au
6900, boulevard Raoul-Duchesne à Bécancour

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 9 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 293-4122, poste 254.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Suzanne Tremblay
Répondante régionale
de l'accès aux documents

p. j.

Nicolet, le 18 décembre 2014

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 24, 2^e alinéa)

Les produits laminés Sural Canada inc.
135, boulevard Carignan Ouest
Princeville (Québec) G6L 4M3

N/Réf. : 7610-17-01-00927-15
401209320

**Objet : Exploitation et augmentation de capacité d'une usine de
production de tige d'aluminium**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de cession de certificat d'autorisation du 24 octobre 2014, reçue le 27 octobre 2014 et complétée le 15 décembre 2014, formulée par Les produits laminés Sural Canada inc., concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à Alcoa ltée, le 6 juillet 2006 et modifié le 20 novembre 2014, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la cession de ce certificat d'autorisation à Les produits laminés Sural Canada inc.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation et augmentation de la capacité de production d'une usine de production de tige d'aluminium située au 6900, boulevard Raoul-Duchesne, sur les lots 3 294 044 et 3 294 069 du cadastre du Québec, dans la ville de Bécancour, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 24 octobre 2014, signée par [REDACTED] 23-24 [REDACTED] 23-24 concernant la demande de cession pour un établissement de fabrication de tige d'aluminium à Bécancour, incluant les documents joints;

- Lettre datée du 12 décembre 2014, signée par [REDACTED] 23-24 [REDACTED] 23-24 [REDACTED] concernant des précisions sur la demande de cession, incluant le document joint.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être réalisé et exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

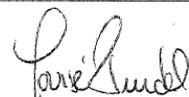


CT/LT/lr

Céline Tremblay
Directrice régionale de l'analyse
et de l'expertise de la Mauricie
et du Centre-du-Québec

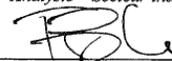
Copie certifiée conforme remise à Alcoa ltée

Préparé par



Louise Trudel, ing.
Analyste – Secteur industriel

Recommandé par



François Boucher
Directeur régional adjoint

Nicolet, le 20 novembre 2014

**MODIFICATION DE
CERTIFICAT D'AUTORISATION**
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Alcoa ltée
1, place Ville-Marie, bureau 2310
Montréal (Québec) H3B 3M5

N/Réf. : 7610-17-01-00927-15
401199201

**Objet : Exploitation et augmentation de la capacité d'une usine de
production de tige d'aluminium**

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 6 juillet 2006 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation et augmentation de la capacité de production d'une usine de production de tige d'aluminium située au 6900, boulevard Raoul-Duchesne, sur les lots 708-89 et 708-66-2 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Nativité-de-Bécancour, dans la ville de Bécancour, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour.

À la suite de votre demande du 14 octobre 2014, reçue le 16 octobre 2014 et complétée le 18 novembre 2014, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite Loi, les modifications suivantes :

Révision du descriptif de l'entreprise comprenant les modifications réalisées pour optimiser le système de traitement des eaux usées existant et une mise à jour du programme de suivi environnemental.

À la suite de la réforme cadastrale, les numéros des lots ont été remplacés par les numéros 3 294 044 et 3 294 069 du cadastre du Québec.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre datée du 14 octobre 2014, signée par [REDACTED] 53-54 Alcoa Usine de Tige de Bécancour, concernant la demande de modification de certificat d'autorisation incluant les documents joints;
- Lettre datée du 11 novembre 2014, signée par [REDACTED] 53-54 Alcoa Usine de Tige de Bécancour, concernant notamment des informations complémentaires sur les produits utilisés et les procédés, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 18 novembre 2014, signée par [REDACTED] 53-54 Alcoa Usine de Tige de Bécancour, concernant notamment la révision de la demande de modification de certificat d'autorisation et du programme de surveillance et de suivi, incluant le document joint et les annexes.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaut.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



CT/LT/lr

Céline Tremblay
Directrice régionale de l'analyse
et de l'expertise de la Mauricie
et du Centre-du-Québec

Préparé par



Louise Trudel, ing.
Analyste - Secteur industriel

Recommandé par



François Boucher
Directeur régional adjoint

Trois-Rivières, le 6 juillet 2006

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Alcoa ltée
1, place Ville-Marie, bureau 2310
Montréal (Québec) H3B 3M5

N/Réf. : 7610-17-01-00927-15
400328421

Objet : Exploitation et augmentation de capacité d'une usine de production de tige d'aluminium

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 5 avril 2006, reçue le même jour et complétée le 19 juin 2006, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation et augmentation de la capacité de production d'une usine de production de tige d'aluminium, située au 6900, boulevard Raoul-Duchesne, sur les lots 708-89 et 708-66-2 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Nativité-de-Bécancour, dans la ville de Bécancour, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé «ALCOA – Usine de tige de Bécancour», N/Réf. : 7610-04-01-00927-15, daté du 5 avril 2006 et signé par [REDACTED] 53-54 [REDACTED] concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation et l'augmentation de production d'une usine de tige d'aluminium, comprenant quinze (15) sections;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 19 juin 2006 et signée par [REDACTED] 53-54 [REDACTED] concernant des informations complémentaires au projet d'exploitation et d'augmentation de production d'une usine de tige d'aluminium, quatre (4) pages et une (1) annexe.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

(article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7610-17-01-00927-15
400328421

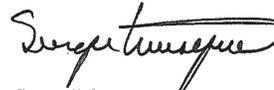
Le 6 juillet 2006

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

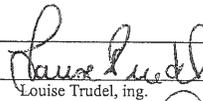
Pour le ministre,



SL/LT/sa

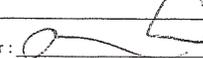
Serge Lévesque
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise de la Mauricie
et du Centre-du-Québec
par intérim

Analysé par :



Louise Trudel, ing.

Recommandé par :



Martin Tremblay, coord.

COPIE

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs

Québec

7610-17-01-00927-73

Nicolet, le 9 novembre 2011

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 32)

Alcoa ltée
1, place Ville-Marie, bureau 2310
Montréal (Québec) H3B 3M5

N/Réf. : 7610-17-01-00927-12
400 871 197

Objet : Installation de dispositifs de traitement des eaux usées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 1^{er} juin 2011, reçue le 19 octobre 2011 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation d'un système de filtration de matières en suspension relié à la purge de la tour de refroidissement;

Installation de deux unités de filtration des huiles et graisses pour les eaux de condensat des compresseurs.

Ces équipements seront localisés au 6900, boulevard Raoul-Duchesne, sur le lot 3 294 069 du cadastre du Québec, dans la ville de Bécancour, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire intitulé : « *Demande de certificat d'autorisation ou demande d'autorisation pour un projet industriel, Alcoa - Usine de tige de Bécancour* », signé le 1^{er} juin 2011 par [REDACTED] 53-54 [REDACTED] 53-54 concernant l'ajout de filtres aux traitements des eaux avant rejets à l'effluent, 13 pages et les annexes 1 à 4 ainsi que les annexes I à VIII.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ce document.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

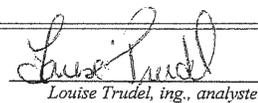
Pour le ministre,



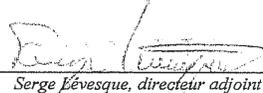
LSTM/LT/st

Luc St-Martin, ing.
Directeur régional de l'analyse
et de l'expertise de la Mauricie
et du Centre-du-Québec

Préparé par


Louise Trudel, ing., analyste

Recommandé par


Serge Lévesque, directeur adjoint

Nicolet, le 15 août 2001

**RÉVOCATION DE CERTIFICATS D'AUTORISATION
(article 122.2)**

Société canadienne de métaux Reynolds ltée
1002, rue Sherbrooke Ouest, Bureau 102
Montréal (Québec) H3A 3L6

N/Réf. : 7610-17-01-00927-11
200011375

Objet : Certificats d'autorisation du 20 décembre 1991 et 17 décembre 1998

Mesdames,
Messieurs,

ATTENDU QUE vous êtes titulaire de certificats d'autorisation délivrés le 20 décembre 1991 (A) et le 17 décembre 1998 (B) en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) à l'égard des projets décrits ci-dessous :

A-Exploiter l'usine de tige d'aluminium REYBEC;

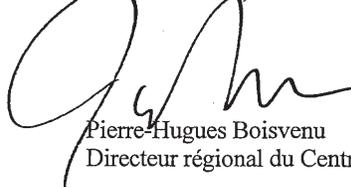
B-L'exploitation de Société canadienne des métaux Reynolds ltée, division Usine de tiges Reynolds, située sur les lots 708-89 et 708-66-2 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Nativité-de-Bécancour, municipalité de Ville de Bécancour, municipalité régionale de comté de Bécancour.

ATTENDU QUE vous avez présenté une demande de révocation de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement datée du 13 juillet 2001 et reçue le 13 juillet 2001.

En conséquence et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), je soussigné, révoque ces certificats d'autorisation.

Ces certificats d'autorisation révoqués ont été remplacés par un certificat d'autorisation délivré le 18 juillet 2001.

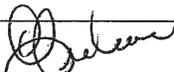
Pour le ministre,



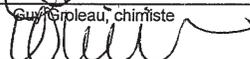
Pierre-Hugues Boisvenu
Directeur régional du Centre-du-Québec

PHB/GG/lr

Analysé par :


Guy Groleau, chimiste

Recommandé par :


Serge Lévesque
Directeur adjoint
Région Centre-du-Québec

Nicolet, le 18 juillet 2001

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Société canadienne de métaux Reynolds ltée
1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 102
Montréal (Québec) H3A 3L6

N/Réf : 7610-17-01-00927-11
200011375

Objet : Certificat d'autorisation global – Usine de Bécancour

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 13 juillet 2001, reçue le même jour et complétée le 18 juillet 2001, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

l'exploitation d'une usine de fabrication de tige d'aluminium sur les lots 708-89 et 708-66-2 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Nativité-de-Bécancour. Ces lots sont situés dans la municipalité de Ville de Bécancour, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

- document intitulé *Document support du certificat d'autorisation pour l'opération de l'usine*, préparé par [redacted] 53-54 le 1^{er} mai 2001 et signé par [redacted] 53-54 le 13 juillet 2001, renseignements techniques et administratifs inclus;
- lettre au ministère de l'Environnement datée du 18 juillet 2001, signée par [redacted] 53-54, confirmant la présentation de la demande de certificat d'autorisation et de révocation de certains certificats.

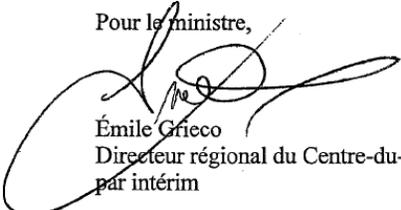
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue dans le document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

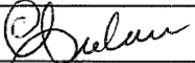
En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

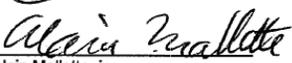
EG/GG/lr


Émile Grifco
Directeur régional du Centre-du-Québec
par intérim

Analysé par :


Guy Griveau, chimiste

Recommandé par :


Alain Mallette, ing.
Directeur adjoint par intérim
Région Centre-du-Québec



DOSSIER

Trois-Rivières, le 17 décembre 1998

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Société Canadienne de métaux Reynolds Itée
Division Usine de tiges Reynolds
100, route Maritime
Baie-Comeau (Québec) G4Z 2L6

N/Réf. : 7610-17-01-00927.10
1165540

Objet : Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une
usine et révocation des certificats d'autorisation existants

Mesdames,
Messieurs,

ATTENDU QUE vous êtes titulaire, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la
qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), des
certificats d'autorisation suivants et émis :

- Certificat d'autorisation - Usine de fabrication de tiges
d'aluminium Reybec-Plomberie et tuyauterie de pro-
cédé - - 15 janvier 1991 ;
- Certificat d'autorisation - Entreposage de déchets
dangereux - - 10 octobre 1996.

DU QUE vous avez présenté une demande de révocation de ces
certificats d'autorisation au ministère de l'Environnement et
de la Faune, datée du 14 octobre 1998 et reçue le
2 décembre 1998.

En conséquence et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article
122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je soussigné, révoque vos
certificats d'autorisation.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-17-01-00927.10
1165540

Le 17 décembre 1998

Ces certificats d'autorisation révoqués sont remplacés par un seul certificat d'autorisation pour lequel vous avez présenté une demande. À la suite de cette demande, datée du 14 octobre 1998 et reçue le 2 décembre 1998, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

L'exploitation de Société canadienne des métaux Reynolds
Itée, Division Usine de tiges Reynolds, située sur les lots
708-89 et 708-66-2 du cadastre de la paroisse de Notre-
Dame-de-la-Nativité-de-Bécancour, municipalité de Ville-de-
Bécancour, municipalité régionale de comté de Bécancour.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 14 octobre 1998, signée par M. Gilbert Savard, vice-président et directeur général de la Société canadienne des métaux Reynolds Itée, à laquelle était joint le document ci-joint :

Document intitulé « Demande de certificat d'autorisation pour
l'opération de l'usine » daté du 30 septembre 1998 et reçu le
27 novembre 1998, préparé par [REDACTED] 23-24 signé par
[REDACTED] 23-24 [REDACTED] 23-24 et de
M. François Demers, ing., de Usine de tiges Reynolds.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



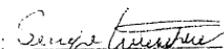
Raymonde Proulx
Directrice régionale
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

RP/LT /dp

Analysé par :


Louise Trudel, ing.

Recommandé par :


Serge Lévesque



POSTE CERTIFIÉE

Trois-Rivières, le 10 octobre 1996

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Société Canadienne de Métaux Reynolds ltée
1420, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 802
Montréal (Québec) H3G 1K9

N/Réf. : 7610-04-01-00927.09
1137145

Objet : Entreposage de déchets dangereux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 2 octobre 1996 et reçue le 8 octobre 1996 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Entreposage de déchets dangereux sur le lot 708-66-2 du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Nativité à Bécancour, ville de Bécancour, faisant partie de la municipalité régionale de comté Nicolet-Yamaska.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-04-01-00927.09
1137145

Le 10 octobre 1996

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 4 octobre 1996, signée par 53-54, à laquelle était jointe la demande de certificat d'autorisation pour l'entreposage de déchets dangereux.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Alain Verreault
Directeur régional
de la Mauricie - Bois-Francs

AV/NH/jm





Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune
Direction régionale
de la Mauricie - Bois-Francs

POSTE CERTIFIÉE

Trois-Rivières, le 20 mars 1996

MODIFICATION

Société Canadienne de Métaux Reynolds ltée
1420, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 802
Montréal (Québec) H3G 1K9

N/Référence : 7610-04-01-00927.01
1124714

Objet : Cession du certificat d'autorisation pour l'exploita-
tion d'usine de fabrication de tiges d'aluminium Reybec

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne la cession du certificat d'au-
torisation délivrée le 1^{er} janvier 1996 en vertu de l'article 24
de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2),
à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploiter une usine de tiges d'aluminium située au
6900, boul. Raoul-Duchesne, sur les lots 708-66-2 et
708-89 sur le territoire de la municipalité de Bécancour,
désignation cadastrale de la paroisse de Notre-
Dame-de-la-Nativité de Bécancour.

À la suite de votre demande datée du 26 février 1996 et reçue le
29 février 1996 dûment complétée, j'autorise, en vertu de l'ar-
ticle 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

Modification du statut de la compagnie Systèmes
Graphiques Southern Canada ltée afin d'adopter la
dénomination sociale suivante : Société Canadienne de
Métaux Reynolds ltée.

...

MODIFICATION

-2-

N/Réf. : 7610-04-01-00927.01
1124714

Le 20 mars 1996

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 26 février 1996, signée par [REDACTED] 53-54, concernant une demande de modification de la cession d'un certificat d'autorisation, à laquelle étaient joints :
 - . un certificat de modification émanant de l'Inspecteur général des Institutions financières;
 - . un formulaire intitulé « Statuts de modification ».

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Alain Verreault
Directeur régional de la
Mauricie - Bois-Francs

AV/FM/jm

ANAL	Fadila Matejan
HER	





POSTE CERTIFIÉE

Trois-Rivières, le 1^{er} janvier 1996

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Systemes Graphiques Southern-Canada ltée
1420, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 802
Montréal (Québec) H3G 1K9

N/Référence : 7610-04-01-00927.01
1120913

Objet : Certificat d'autorisation pour l'exploitation d'usine
de fabrication de tiges d'aluminium Reybec

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de cession datée du 2 novembre 1995, reçue le 6 novembre 1995 et complétée le 19 décembre 1995, formulée par [REDACTED] 23-24, concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) à Société Canadienne de Métaux Reynolds limitée (Fabrication câbles Reynolds) le 20 décembre 1991, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la cession de ce certificat d'autorisation à Systemes Graphiques Southern-Canada limitée.

Cette cession est délivrée au regard du projet décrit ci-dessous :

Exploiter une usine de tiges d'aluminium située au 6900, boul. Raoul-Duchesne, sur les lots 708-66-2 et 708-89 sur le territoire de la municipalité de Bécancour, désignation cadastrale de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Nativité de Bécancour.

Et ce, à la condition ci-après : respecter intégralement les modalités et les termes des lettres des 30 novembre et 15 décembre 1995 ainsi que les lettres d'engagement s'y rattachant sur les obligations non respectées par Société Canadienne de Métaux Reynolds limitée.

...

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-04-01-00927.01
1120913

Le 1^{er} janvier 1996

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession :

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 2 novembre 1995, signée par [REDACTED] 53-54, mandant [REDACTED] 23-24, à déposer et à signer, au nom de Société Canadienne de Métaux Reynolds limitée, les demandes de cession de certificat d'autorisation pour l'exploitation de l'usine de fabrication de tiges Reybec, division de Société Canadienne de Métaux Reynolds limitée;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 2 novembre 1995, signée par [REDACTED] 53-54 concernant une demande de cession de certificat d'autorisation pour l'exploitation de l'usine de fabrication de tiges Reybec, division de Société Canadienne de Métaux Reynolds limitée;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 13 novembre 1995, signée par [REDACTED] 53-54 ;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 15 novembre 1995, signée par [REDACTED] 53-54 ;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 30 novembre 1995, signée par [REDACTED] 53-54 de Systèmes graphiques Southern-Canada Ltée;
- Lettre du 1^{er} décembre 1995, signée par [REDACTED] 53-54 concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'entreposage de déchets dangereux;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 6 décembre 1995, signée par [REDACTED] 53-54 ;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 7 décembre 1995, signée par [REDACTED] 53-54 ;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 15 décembre 1995, signée par [REDACTED] 53-54 et présentée par [REDACTED] 23-24, concernant le plan correcteur pour les eaux usées et les déchets dangereux;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 19 décembre 1995, signée par [REDACTED] 53-54, concernant le nom exact de l'entité cédante.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

...

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

-3-

N/Réf. : 7610-04-01-00927.01
1120913

Le 1^{er} janvier 1996

Le projet devra être exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



AV/FM/jm

ALAIN VERREAULT
Directeur régional
de la Mauricie - Bois-Francs

c.c. Société Canadienne de Métaux Reynolds limitée

ANALYSÉ PAR: *[Signature]*

RECOMMANDÉ PAR: *[Signature]*

[Signature] 95/12/18

Sainte-Foy, le 20 décembre 1991

53-54

Câbles Reynolds
500, boulevard Mailloux
La Malbaie (Québec)
G5A 1N4

OBJET: Certificat d'exploitation Usine de fabri-
cation de tiges d'aluminium REYBEC

DOSSIER: N/D: #3213-14-32
V/D: #57747

Monsieur,

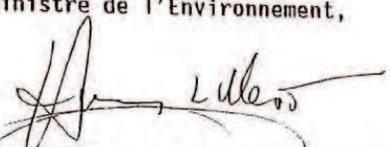
Conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., 1981, chapitre Q-2) et au Règlement général relatif à l'administration de ladite Loi (R.R.Q., 1980, chapitre Q-2, r.1), et suite à la demande de certificat d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 7 janvier 1991, j'autorise Câbles Reynolds à exploiter l'usine de tiges d'aluminium REYBEC.

Le tout se fera tel que spécifié dans le document d'entente sur les exigences environnementales, signé le 19 novembre 1991 par monsieur
53-54 des Câbles Reynolds.

Cette exploitation peut être entreprise à compter de la présente et après avoir obtenu toute approbation requise en vertu de toute loi ou règlement, le cas échéant. Elle devra être exécutée conformément aux modalités indiquées ci-dessus et toute modification au projet devra être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Environnement,


PAR: HARVEY L. MEAD, sous-ministre adjoint
Développement durable et Conservation

c.c.: Monsieur Philippe Bussières, Direction régionale de la
Mauricie et des Bois-Francs

53-54, Reynolds Metals Company, 6601 ouest Broad
Richmond, Virginie, États-Unis

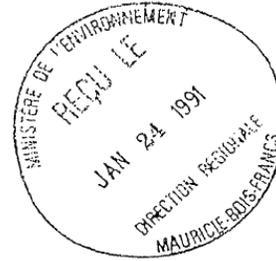
53-54

23-24



Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 15 janvier 1991.



23-24

Reynolds Metals Co.
1100, boul. René-Lévesque ouest
Montréal (Québec)
H3B 4P3

OBJET: Certificat d'autorisation - Usine de fabrication de tiges
d'aluminium REYBEC - Plomberie et tuyauterie de procédé
N/D: # 3213 - 14 - 32
V/D: 23-24

Monsieur,

Conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., 1981, chapitre Q-2) et au Règlement général relatif à l'administration de ladite Loi (R.R.Q., 1980, chapitre Q-2, r. 1) et suite à la demande de certificat d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 7 janvier 1991, j'autorise l'exécution des travaux décrits ci-dessous:

- construction de bâtiments d'entreposage;
- construction de structures de génie civil à l'intérieur de l'usine;
- installation d'équipements de production;
- installation de tuyauterie de procédé (eau, gaz, électricité).

Le tout se fera tel que montré sur les plans suivants:

- plans signés et scellés par 23-24

<u>Description</u>	<u>Numéro de plan</u>
--------------------	-----------------------

23-24

49.91.01.25



- plans signés et scellés par [redacted] 23-24

Description

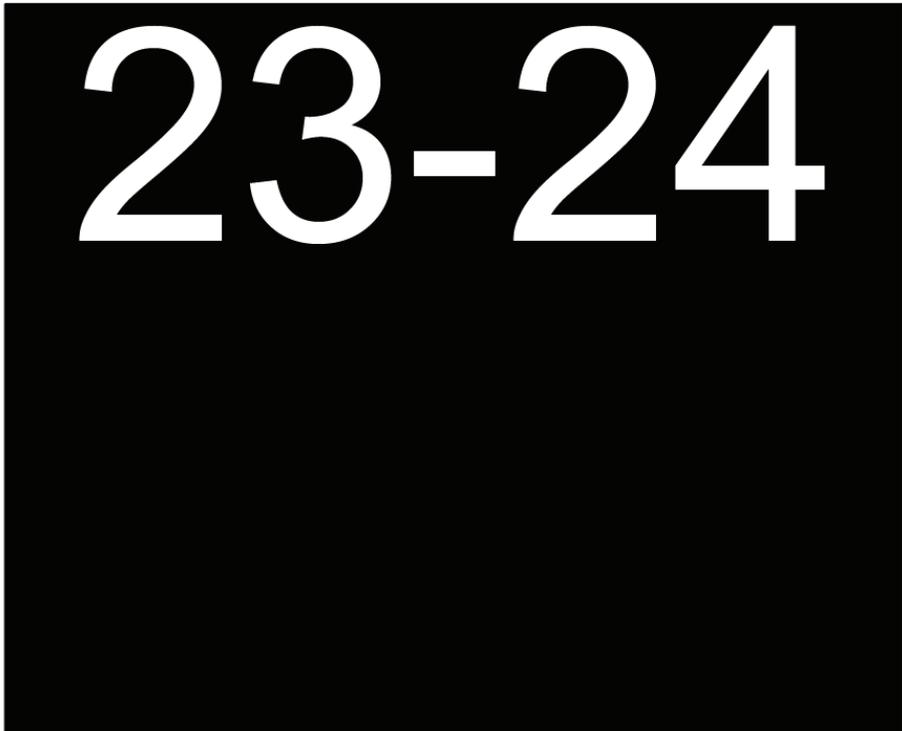
Numéro de plan



- plans signés et scellés par [redacted] 23-24 [redacted]

Description

Numéro de plan



Les plans de plomberie suivants sont signés et scellés par **23-24**
23-24

Description

Numéro de plan

- . Plumbing & Heating
- . Plumbing diagrams

23-24

Les plans d'architecture suivants sont signés et scellés par **23-24**
23-24

Description

Numéro de plan

- . Plan de plancher
- . Elevations
- . Plan de plancher détaillé
- . Coupes et détails

23-24

Les plans montrant les cheminées des fours, signés et scellés par **23-24**
23-24

Description

Numéro de plan

23-24

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date de la présente et après avoir obtenu toute approbation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux modalités décrites ci-dessus et toute modification au projet devra être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Ministre de l'Environnement,



PAR: HARVEY L. MEAD, sous-ministre adjoint
Développement durable et conservation

c.c.: Monsieur Philippe Bussières
Direction régionale de la
Mauricie et des Bois-Francs

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER: 7610-04-01-0092706

DATE DE RÉDACTION: 97-05-06

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION: 97-05-06

HEURE: -Arrivée: 14:00
-Départ: 15:15

. INSPECTRICE: Marcel Binet

. ACCOMPAGNÉ DE:

. LIEU INSPECTÉ

Usine de Tige Reynolds
6900, boul. Raoul Duchesnes
Bécancour (Québec) G0X 1B0

. ADRESSE POSTALE

idem

. PLAIGNANT(E): Rencontré(e) oui () non ()
NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S) 53-54
RENCONTRÉE(S):

53-54

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
() () () ()
Nombre ____

ÉCHANTILLONS

() () () () () ()
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

-AUTRE(S) ANNEXÉE(S) () 1.
PRÉCISEZ

2.

. BUTS: Vérifier la conformité de l'entreposage des déchets dangereux

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Dans cette entreprise 4 lieux d'entreposage de D.D. ont été défini au certificat d'autorisation soit :

1-Conteneur extérieur # 1 (il contient les différents papiers-filtre et les boues d'émulsion)

2-Réservoir extérieur # 3 contenant 53-54 gallons (il contient les boues et les eaux du décanteur et les émulsion usées)

3-Réservoir intérieur de [redacted] litres (huiles usées)

4-Réservoir intérieur de 53-54 litres (huiles usées)

Parmi les 9 infractions qui avaient été constatées a ces lieux lors de l'inspection du 1er décembre 1995 2 d'entre elles sont toujours présentes. Le registre et les inspections des lieux d'entreposage ne sont pas fait (article 50 du R.D.D.) et le C.A. n'est pas affiché à l'entrée de ces lieux (article 2.5 du Guide d'entreposage)

De plus on retrouve une quantité importante d'eaux huileuse dans la digue du réservoir de 53-54 gallons.

3. CONCLUSION

L'entreposage des D.D. contrevient à l'article 50 du R.D.D. et à l'article 2.5 du Guide

4. RECOMMANDATION

Envoi d'une lettre.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR: Marcel Binet

Marcel Binet 97-05-06
(signature)

. VÉRIFIÉ PAR: Richard Beauregard

R Beauregard 97/05/12
(signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
DIRECTION RÉGIONALE
MAURICIE-BOIS-FRANCS

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION

{ ✓ } programmée
de contrôle
plainte

N/DOSSIER : 7610-04-01-0098706

DATE INSPECTION : 95/12/01

HEURE : _____

1. IDENTIFICATION

1.1 LIEU INSPECTÉ (adresse, lot, cadastre)

ADRESSE POSTALE (si différente)

Usine de tige Reynolds
6900, boulevard Raoul Ducharme
Bécancour, Québec
60X130

idem

1.2 GENRE D'ENTREPRISE

- CENTRE DE TRANSFERT ()
- DE TRAITEMENT ()
- D'ÉLIMINATION ()
- TRANSPORTEUR ()
- RECYCLEUR, RÉUTILISATEUR ()
- PRODUCTEUR (✓)

(Ce formulaire peut être utilisé pour une inspection suite à une plainte)

1.3 PLAIGNANT(E) :

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

NA() _____

Rencontré(e) oui () non ()

1.4 PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION

TÉLÉPHONE

53-54

53-54

NOM DE L'ENTREPRISE : Usine de tige Reynolds

DATE : _____

1.5 PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS CARTE(S)
 () () ()

Nombre: _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS (nombre)

() () () () () ()
 eau air sol flore faune déchets

° AUTRE(S) () 1. _____
 PRÉCISEZ 2. _____

1.6 BUT(S) : Vérifier l'entreposage des PD (conformité)

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Voir les sections suivantes du formulaire : _____

N.B. : La signification des abréviations dans la marge est la suivante :

L: Loi sur la qualité de l'environnement
 R: Règlement sur les déchets dangereux
 G: Guide d'entreposage de déchets dangereux

Les parties ombragées s'appliquent seulement aux lieux d'entreposage en opération après le 15 octobre 1985.

NOM DE L'ENTREPRISE : Usine de Tige Reynolds DATE : 9/5/11

SECTION E

PRODUCTEURS

- ° Type d'entreprise: Usine de laminage d'Aluminium
- ° Date du début de l'activité qui produit des DD (A/M/J) : Mars 1997

Si l'entreprise a débuté son activité et son entreposage après le 15 octobre 1985 ou si elle détient un CA antérieur à cette date qui l'autorise à entreposer des DD et à exercer une activité produisant un déchet dangereux, répondre aux questions de cet encadré:

- ° Après 1985/10/15, CA émis : 0 () N () NA () R.17
date (A/M/J) : _____
- ° Avant 1985/10/15, CA émis : 0 () N () NA ()
date (A/M/J) : _____
- ° Capacité d'entreposage indiquée au CA : NA ()
: _____ (unités)
: _____ (unités)
- ° quantité entreposée → Huile usée: **23-24** l L.123.1
: l (unités) L.123.1
: _____ (unités)

- ° Affichage conforme à l'entrée du lieu : 0 () N () G.2.1
- ° Disponibilité des documents ayant servi à l'émission du CA : 0 () N () NA () G.2.3
- ° Entreposage sur des aires séparées : 0 () N () NA () G.2.7
- ° Avis au Menviq si présence accidentelle d'un contaminant dans l'environnement : 0 () N () NA () G.2.1
L.21
- ° rapport transmis : 0 () N () NA () G.2.10
- ° gestion conforme au RDD : 0 () N () NA () G.2.11

NOM DE L'ENTREPRISE : Usine de Tige Reynolds DATE : 95/12/01

Répondre aux questions de cet encadré uniquement si l'entreprise n'est pas une exception prévue à l'article 6.2 du Guide d'entreposage de DD.

- ° Responsable local : 0 () N () G.2.2
 nom : _____
 téléphone : () _____
- ° Plan à jour des points d'émission possibles de contaminants : 0 () N () G.2.4
 ° transmis au MENVIQ : 0 () N () G.2.4
- ° Affichage en permanence du CA : 0 () N () G.2.5
- ° Plan d'urgence à jour en cas de déversement ou d'incendie : 0 () N () G.2.6
 ° transmis au MENVIQ : 0 () N () G.2.6

- ° Dilution interdite respectée : 0 () N () R.10
 ° Rapport annuel : 0 () N () R.13
 ° Mélange de DD : 0 () N ()

Si oui,

- ° déchets de même composition : 0 () N () R.44
 ° Registre d'inspection : 0 () N () R.50

- ° [- Durée d'entreposage (mois) : *filtré à domicile* **23-24**
 - Entreposage ≤ 1 an : 0 () N ()
 OU
 - Entente avec le gouvernement pour entreposage > 1 an : 0 () N ()] R.53

- ° Si agrandissement dans une plaine de débordement dont la récurrence est de 100 ans ou moins, digue d'une hauteur supérieure à la cote de débordement d'une récurrence de 100 ans : 0 () N () NA () R.26

- ° Fermeture : 0 () N ()

Si oui,

- ° avis au MENVIQ : 0 () N () R.54 (1°)

NOM DE L'ENTREPRISE : Reynolds DATE : 95/12/01

- ° enlèvement des DD résiduares : 0 () N () R.54 (2°) NA
- ° décontamination : 0 () N () R.54 (3°) NA
- ° avis au MENVIQ de la fin des travaux de décontamination : 0 () N () R.54 (4°)

Répondre aux questions de cet encadré uniquement si l'entreprise entrepouse des résidus inflammables, réactifs ou contenant du chlore. NA

- ° > 20 000 kg : 0 () N ()
Si oui,
- ° Systèmes de détection
- de chaleur : 0 () N () R.21.1
 - de fumée : 0 () N () R.21.1
 - d'intrusion sur la clôture : 0 () N () R.21.1
- ° [- Transmission d'alarme : 0 () N ()]
OU
[- Gardiennage continu : 0 () N ()] R.21.1
R.21.2
- ° Entreposage extérieur : 0 () N ()
Si oui
- ° Si déchets solides, entreposage dans des conteneurs : 0 () N () R.49.1
- ° Si déchets liquides,
- entreposage dans des conteneurs : 0 () N ()
- ° OU R.49.1
- réservoir hors terre fermé, avec clôture de protection, installé sur surface imperméable (10^{-7} cm/sec) pourvue d'une cuvette de rétention (110 ou 125 %) : 0 () N ()

NOM DE L'ENTREPRISE :

Reynolds

DATE :

95/10/01

NOTES:

- Aucun C.A n'a été mis pour l'entreposage des DD. (R.17)
- Il n'y a pas d'affichage à l'entrée des lieux d'entreposage
G. 2.1
- Pas de responsable local et pas de plan à jour des
points d'émission G. 2.3 et G. 2.4.
- Pas de rapport annuel R. 13
- Pas de registre d'inspection R. 50

NOM DE L'ENTREPRISE : _____

DATE : _____

SECTION F

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR DANS DES CONTENANTS

° Identification de l'aire d'entreposage:

Hall usé intérieur du bâtiment

° Plancher imperméable compatible	: 0 (<input checked="" type="checkbox"/>) N ()	G.3.1.1 G.3.1.3
° Structure de diversion	: 0 () N (<input checked="" type="checkbox"/>)	G.3.1.2
° Bassin de rétention imperméable et compatible	: 0 () N (<input checked="" type="checkbox"/>)	G.3.1.2
° suffisant et en bon état	: 0 () N (<input checked="" type="checkbox"/>)	G.3.1.4
° Absence de drain ou ouverture	: 0 (<input checked="" type="checkbox"/>) N ()	G.3.1.7
° Protection contre les agents atmosphériques	: 0 (<input checked="" type="checkbox"/>) N ()	G.3.2.2
° Protection contre les gaz et les vapeurs	: 0 () N () NA (<input checked="" type="checkbox"/>)	G.3.2.3

Répondre aux questions de cet encadré uniquement si l'entreprise n'est pas une exception prévue à l'article 6.2 du Guide d'entreposage de DD.

° Affichage sur l'aire d'entreposage	: 0 () N (<input checked="" type="checkbox"/>)	G.2.8
° Accès limité à l'aire d'entreposage	: 0 (<input checked="" type="checkbox"/>) N ()	G.2.9
° Système de drainage contre les eaux de ruissellement	: 0 () N () NA (<input checked="" type="checkbox"/>)	G.3.1.6
° Système de ventilation	: 0 () N () NA (<input checked="" type="checkbox"/>)	G.3.2.4

NOM DE L'ENTREPRISE :

Reynolds

DATE :

95/12/01

Répondre aux questions de cet encadré uniquement si l'entreprise est un producteur entreposant plus de 20 000 kg de résidus inflammables, réactifs ou contenant du chlore. NA

° Système d'extinction automatique : 0 () N () R.21.3

° Plusieurs déchets de natures différentes (résidus inflammables, réactifs ou contenant du chlore) : 0 () N ()

Si oui,

° aires d'entreposage séparées : 0 () N () R.21.6

- mur résistant au feu : 0 () N ()

OU

- entreposage dans des conteneurs séparés par au moins 1 m : 0 () N () R.21.6

Répondre aux questions de cet encadré uniquement si l'entreprise est un centre de transfert, de traitement ou d'élimination de DD. NA

° Bâtiment muni de systèmes de détection

° de chaleur : 0 () N () R.21.4

° de fumée : 0 () N () R.21.4

° d'intrusion : 0 () N () R.21.4

° Système d'extinction automatique : 0 () N () R.21.5

° Plusieurs déchets de natures différentes (résidus inflammables, réactifs ou contenant du chlore) : 0 () N ()

Si oui,

° aires d'entreposage séparées : 0 () N () R.21.6

- mur résistant au feu : 0 () N ()

OU

- entreposage dans des conteneurs séparés par au moins 1 m : 0 () N () R.21.6

NOM DE L'ENTREPRISE :

Reynolds

DATE :

95/12/01

Répondre aux questions de cet encadré uniquement s'il y a entreposage simultané de DD contenant des BPC et des résidus inflammables ou réactifs. *NA*

- ° Conteneurs de BPC séparés par au moins 1 m : 0 () N () R.49.2
- ° Contenants fermés et étanches : 0 () N () R.49.3
- ° Le bâtiment est-il différent d'un édifice public ou relié à l'industrie de l'alimentation, d'un édifice à bureaux ou d'un bâtiment utilisé à des fins résidentielles ou commerciales : 0 () N () R.49.3

Répondre aux questions de cet encadré uniquement s'il y a entreposage dans un conteneur. *NA*

- ° Conteneur
 - ° d'acier : 0 () N () R.49.5
 - ° joints soudés en continu : 0 () N () R.49.5
 - ° fond imperméable : 0 () N () R.49.5
 - ° cuvette de rétention : 0 () N () R.49.5
 - ° peint à l'intérieur et à l'extérieur : 0 () N () R.49.5
 - ° système de fermeture à cadenas : 0 () N () R.49.5
 - ° possibilité de transport par camion ou train : 0 () N () R.49.5
 - ° si dégagement de gaz, système de ventilation : 0 () N () NA () R.49.5
- ° Blocs de 20 cm : 0 () N () R.49.6
- ° Compatibilité avec les DD : 0 () N () R.49.6
- ° Cadenassé : 0 () N () R.49.7

- ° Déchets instables ou explosifs neutralisés : 0 () N () NA (✓) R.46
- ° Matériaux des contenants compatibles avec les DD : 0 (✓) N () R.47
 - ° contenants décontaminés : 0 () N () NA (✓) R.47
- ° Contenants fermés et étanches : 0 (✓) N () R.48
- ° Utilisation évitant les débordements : 0 (✓) N () R.49
- ° Vidange d'un transformateur rebuté : 0 () N () NA (✓) R.49.4
 - ° entreposage dans un récipient étanche du liquide vidangé d'un transformateur rebuté : 0 () N () NA (✓) R.49.4

NOM DE L'ENTREPRISE :

Reynolds

DATE :

95/12/01

SECTION G

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DANS DES CONTENANTS

° Identification de l'aire d'entreposage:

Papier gâté + Emulsion

- | | | |
|--|--|--------------------|
| ° Plancher imperméable compatible | : 0 (<input checked="" type="checkbox"/>) N () | G.3.1.1
G.3.1.3 |
| ° Structure de diversion | : 0 (<input checked="" type="checkbox"/>) N () | G.3.1.2 |
| ° Bassin de rétention imperméable et compatible | : 0 (<input checked="" type="checkbox"/>) N () | G.3.1.2 |
| ° suffisant et en bon état | : 0 (<input checked="" type="checkbox"/>) N () | G.3.1.4 |
| ° Eau du bassin récupérée | : 0 () N (<input checked="" type="checkbox"/>) NA (<input checked="" type="checkbox"/>) | G.3.1.5 |
| ° éliminée conformément aux lois et règlements applicables | : 0 () N () NA () | G.3.1.5 |
| <i>Jamais vue pour emulsion</i> | | |
| ° Absence de drain ou ouverture | : 0 (<input checked="" type="checkbox"/>) N () | G.3.1.7 |
| ° Identification des contenants | : 0 () N (<input checked="" type="checkbox"/>) | G.3.1.8 |
| ° Compatibilité entre contenants et DD | : 0 (<input checked="" type="checkbox"/>) N () | G.3.3.1 |
| ° Résistance des contenants aux agents atmosphériques | : 0 (<input checked="" type="checkbox"/>) N () | G.3.3.1 |

Répondre aux questions de cet encadré uniquement si l'entreprise n'est pas une exception prévue à l'article 6.2 du Guide d'entreposage de DD.

- | | | |
|--|---|---------|
| ° Affichage sur l'aire d'entreposage | : 0 () N (<input checked="" type="checkbox"/>) | G.2.8 |
| ° Accès limité à l'aire d'entreposage | : 0 (<input checked="" type="checkbox"/>) N () | G.2.9 |
| ° Système de drainage contre les eaux de ruissellement | : 0 (<input checked="" type="checkbox"/>) N () | G.3.1.6 |
| ° Clôture ou mur ≥ 2 m ou dispositif de sécurité interdisant l'accès à l'aire d'entreposage | : 0 (<input checked="" type="checkbox"/>) N () | G.3.3.2 |

NOM DE L'ENTREPRISE :

Reynolds

DATE :

95/12/01

Répondre aux questions de cet encadré uniquement s'il y a entreposage dans un conteneur.

NA

° Conteneur			
° d'acier	: 0 () N ()		R.49.5
° joints soudés en continu	: 0 () N ()		R.49.5
° fond imperméable	: 0 () N ()		R.49.5
° cuvette de rétention	: 0 () N ()		R.49.5
° peint à l'intérieur et à l'extérieur	: 0 () N ()		R.49.5
° système de fermeture à cadenas	: 0 () N ()		R.49.5
° possibilité de transport par camion ou train	: 0 () N ()		R.49.5
° si dégagement de gaz, système de ventilation	: 0 () N () NA ()		R.49.5
° Blocs de 20 cm	: 0 () N ()		R.49.6
° Compatibilité avec les DD	: 0 () N ()		R.49.6
° Cadenassé	: 0 () N ()		R.49.7

° Déchets instables ou explosifs neutralisés	: 0 () N () NA (✓) R.46
° Matériaux des contenants compatibles avec les DD	: 0 (✓) N () R.47
° contenants décontaminés	: 0 () N () NA (✓) R.47
° Contenants fermés et étanches	: 0 (✓) N () R.48
° Utilisation évitant les débordements	: 0 (✓) N () R.49
° Vidange d'un transformateur rebuté	: 0 () N () NA (C) R.49.4
° entreposage dans un récipient étanche du liquide vidangé d'un transformateur rebuté	: 0 () N () NA (✓) R.49.4

NOM DE L'ENTREPRISE :

Reynolds

DATE :

95/12/01

Types de DD	Nombre et nature des contenants	Capacité par contenant	Quantité
Emulsion + laine	23-24 ²³⁻²⁴ bacs terre isolé chauffé	15 000 gal	23-24 gal
Filtre à emulsion	23-24 ²³⁻²⁴ conteneurs de type Pirella à tôt ouvert recouvert d'une lache. (pour l'efficacité)	40 verges cubes	23-24 ²³⁻²⁴ verges cubes
Total:			_____

NOTES:

Eau n'est pas récupérée dans le bassin entourant le
réservoir d'emulsion (G.3.15) bassin perforé.
Contenant non-identifié (G.3.18)
Pas d'affichage sur l'aire d'entreposage (G.3.8)

NOM DE L'ENTREPRISE :

Reynolds

DATE :

95/12/01

SECTION L

LOCALISATION

PRODUCTEURS, RECYCLEURS, RÉUTILISATEURS

- ° A l'extérieur d'une plaine de débordement dont la récurrence de débordement est \leq 100 ans : 0 () N (✓) R.26 (1°)
- ° A plus de 300 m
- ° d'un parc : 0 (✓) N (✓) R.26 (4°)
 - ° d'une réserve écologique : 0 (✓) N () R.26 (4°)
 - ° d'une réserve ou refuge faunique : 0 (✓) N () R.26 (4°)
 - ° d'un parc municipal : 0 (✓) N () R.26 (4°)
 - ° d'un terrain de golf : 0 (✓) N () R.26 (4°)
 - ° d'une base de plein air : 0 (✓) N () R.26 (4°)
 - ° d'un centre de ski alpin : 0 (✓) N () R.26 (4°)
 - ° d'une plage publique : 0 (✓) N () R.26 (4°)
- ° A plus de 100 m
- ° de la mer : 0 (✓) N () R.26 (5°)
 - ° d'un cours d'eau : 0 (✓) N () R.26 (5°)
 - ° d'une batture : 0 (✓) N () R.26 (5°)
 - ° d'un étang : 0 (✓) N () R.26 (5°)
 - ° d'un lac : 0 (✓) N () R.26 (5°)

NOM DE L'ENTREPRISE:

Reynolds

DATE:

95/12/01

° d'un marécage	: 0 (✓) N ()	R.26 (5°)
° d'une source	: 0 (✓) N ()	R.26 (5°)
° d'un puits	: 0 (✓) N ()	R.26 (5°)
° d'un immeuble utilisé à des fins résidentielles, religieuses ou éducatives	: 0 (✓) N ()	R.26 (6°)
° d'une colonie de vacances	: 0 (✓) N ()	R.26 (6°)
° d'un établissement au sens de la loi sur les services de santé et les services sociaux	: 0 (✓) N ()	R.26 (6°)
° d'un établissement de transformation de produits alimentaires	: 0 (✓) N ()	R.26 (6°)
° d'un établissement hôtelier, d'un restaurant ou d'un terrain de camping et de caravaning	: 0 (✓) N ()	R.26 (6°)

En plus de la référence réglementaire indiquée en marge, les infractions constatées sont en relation avec l'article 17 du RDD dans le cas des producteurs et en relation avec les articles 17 et 19 du RDD pour les recycleurs et les réutilisateurs.

NOTES :

NOM DE L'ENTREPRISE:

Reynolds

DATE:

95/10/01

SECTION N

3. CONCLUSION

Inspection programmée () Inspection de contrôle (✓) Plainte ()

Liste des infractions relevées et corrigées

No	Infraction	Numéro d'article	Code type d'activité	Code type d'infraction	Infraction corrigée (✓)
1	Sans CA pour DD	R. 17			
2	A bono affichage	G. 2. 1			
3	Pas de responsable local	G. 2. 2			
4	Pas de plan à son points d'émission	G. 2. 4			
5	Pas de rapport annuel	R. 13			
6	Pas de registre d'inspection	R. 30			
7	Absence de cuvette	G. 3. 12.			
8	Affichage entrées du lieu	G. 2. 8			
9	Contenant non identifié	G. 3. 18.			

Avis d'infraction requis () Oui
(✓) Non

NOM DE L'ENTREPRISE:

Reynolds

DATE:

95/12/01

6. VÉRIFICATION

° INSPECTÉ PAR: **MARCEL BINET**
(chargé du dossier)
Marcel Binet 95/12/01
(signature) (date)

(coéquipier)

(signature) (date)

° VÉRIFIÉ PAR: **RICHARD BEAUREGARD**
Richard Beauregard C.D.C.
(signature) (fonction)
95-12-04
(date)

° COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

C.C.: _____



ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

N°. Référence:

No d'intervention SAGIR:

Date de l'événement: Heure: Nb de photos:

Organisme impliqué: Tél:

Adresse: Poste:

Ville: Code postal:

Endroit de l'événement:

Ville événement:

Produit en cause: État du produit L/S/G:

CLASSE	U.N.:	<input type="text"/>
<input type="text"/>	C.A.S.	<input type="text"/>

Quantité: Imp.: L
Sans Dév.: Dév.: L
Réc.: L

Aspects humains
Sans objet:
Évacués: Nb:
Blessés: Nb:
Traités imm.: Nb:
Hospitalisés: Nb:
Décédés: Nb:

SECTEUR: Autre/Mixte:

IMPACT: Air Cours d'eau Infrastructure d'intérieur
Infrastructure Souterraine Infrastructure de Surface Milieu Naturel Aucun

TYPE D'ÉVÉNEMENT:

Sommaire (causes de l'événement):

Signalé Origine M.E.

Organisme Appel reçu à:

Date: Fin de la conversation:

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie Date:

Urgence-Environnement:

Organisme impliqué:

Rendu sur les lieux à:

Quitte les lieux à:

Temps total: min

Nb de sorties:

Responsables municipaux:

Catégorie:

Autres:

Demande d'exécution de travaux

Émissions 115.1

Fonds d'urgence Coût:

Pér. de traitement

Transféré à (serv. ou code): Zone (M.T.M): X: Y:

Sommaire (Interventions):

Signature:

Date:





ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

N° Référence:

No d'intervention SAGIR:

Date de l'événement: Heure: Nb de photos:

Organisme impliqué: Tél:

Adresse:

Ville: Poste:

Endroit de l'événement Code postal:

Ville évènement:

Produit en cause: État du produit L/S/G:

CLASSE	U.N.:	<input type="text"/>
	C.A.S.	<input type="text"/>

Quantité: Imp.: L
 Sans Dév.: Dév.: L
 Réc.: L

Aspects humains

Sans objet:
 Évacués: Nb:
 Blessés: Nb:
 Traités imm.: Nb:
 Hospitalisés: Nb:
 Décédés: Nb:

SECTEUR: Autre/Mixte:

IMPACT: Air Cours d'eau Infrastructure d'Intérieur
 Infrastructure Souterraine Infrastructure de Surface Milieu Naturel Aucun

TYPE D'ÉVÈNEMENT:

Sommaire (causes de l'événement):

Signalé par: Origine M.E.

Organisme: Appel reçu à:

Tél.: [] Date: Fin de la conversation:

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie Date:

Urgence-Environnement:

Organisme impliqué:

Rendu sur les lieux à:

Quitte les lieux à:

Temps total: min

Responsables municipaux:

Nb de sorties:

Catégorie:

Autres:

Demande d'exécution de travaux

Émissions 115.1

Fonds d'urgence Coût:

Pér. de traitement

Transféré à (serv. ou code): Zone (M.T.M): X: Y:

Sommaire (Interventions):

Signature:

Date:



Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs

Québec

Don info

COMPTE RENDU D'APPEL

A.R. : 17-20070917-2387 ()

ALERTE			
Reçue par : <u>SOS</u>	Heure que le service téléphonique vous a appelé : ___ h ___ min		
Date : <u>2007-09-17</u>	Heure que vous avez rappelé le service téléphonique : ___ h ___ min		
MESSAGE DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE			
Nom : <u>53-54</u>	Fonction : <u>53-54</u>		
Organisme : <u>ALCOA (USINE DE TIGE)</u>	Adresse : _____		
N° téléphone : <u>(819) 294-2900</u> <u>53-54</u>	Ville : <u>BECANCOUR</u>		
Message : <u>(819) 294-2900</u> _____		<u>53-54</u>	
TYPE D'ÉVÉNEMENT			
Aérien <input type="checkbox"/>	Bris d'équipement <input checked="" type="checkbox"/>	Carcasse <input type="checkbox"/>	Déversement illégal <input type="checkbox"/>
Ferroviaire <input type="checkbox"/>	Glissement de terrain <input type="checkbox"/>	Incendie <input type="checkbox"/>	Inondation embâcle <input type="checkbox"/>
Inondation eau claire <input type="checkbox"/>	Inondation Frasil <input type="checkbox"/>	Manutention <input type="checkbox"/>	Maritime <input type="checkbox"/>
Pluie diluvienne <input type="checkbox"/>	Réservoir <input type="checkbox"/>	Routier <input type="checkbox"/>	Tornado <input type="checkbox"/>
Travaux illégaux <input type="checkbox"/>	Autres <input type="checkbox"/>		
Explication : <u>FEUX D'ÉCUME</u>			
Nom de la ville : <u>BECANCOUR</u>		N° de la ville : <u>38010</u>	
TRAITEMENT DE L'ÉVÉNEMENT			
Heure que le plaignant vous a appelé : Début : <u>09 h 33 min</u>		Fin : <u>09 h 37 min</u>	
Explications additionnelles : <u>CONSTATÉ VERS 09H00. CAUSE INCONNU POUR L'INSTANT MAIS POSSIBILITÉ DE MALFONCTIONNEMENT</u>			
TRANSFERT (O/N) <u>0</u> Immédiat : <input checked="" type="checkbox"/> Différé : <input type="checkbox"/> Date : _____			
N° de la région :	<u>17</u>	Heure que vous avez appelé :	<u>09 h 37 min</u>
Nom de la personne :	<u>Richard Beauvois</u>	Heure du retour d'appel :	<u>09 h 40 min</u>
Transféré à (service ou code) : <u>URG</u>			
Commentaires : _____			
TRAITEMENT TERMINÉ À : <u>9 h 41 min</u>		Période de traitement : Int. : <input checked="" type="checkbox"/> Ext. : <input type="checkbox"/> Comb. : <input type="checkbox"/>	

Signature

53-54

Date : 2007-09-17

Direction régionale de la Capitale-Nationale
Urgence Environnement Québec
365, 55^e Rue Ouest
Charlesbourg (Québec) G1H 7M7

Téléphone 24 hres : 1-866-694-5454
Télécopieur : (418) 846-1214
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>



Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation

Nicolet, le 17 juillet 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Alcoa ltée
6900, boulevard Raoul-Duchesne
Bécancour (Québec) G9H 2V2

N/Réf. : 7610-17-01-00927-06
401155943

Objet : Non-respect de l'autorisation émise le 9 novembre 2011 pour l'installation de dispositifs de traitement des eaux usées à l'entreprise située au 6900, boulevard Raoul-Duchesne à Bécancour

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 26 juin 2014 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation pour l'installation de dispositifs de traitement des eaux usées émise le 9 novembre 2011, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, soit de vérifier hebdomadairement le bon fonctionnement des filtres

23-24

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous avons pris note, lors de la rencontre du 8 juillet 2014, des démarches entreprises pour corriger le manquement.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Francis Lavigueur au numéro de téléphone 819 293-4122, poste 263 ou à l'adresse courriel : francis.lavigueur@mddelcc.gouv.qc.ca.

...2

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

MB/FL/at


pour : Marie Beaulieu, chef d'équipe
Secteur industriel

Nicolet, le 28 janvier 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Les produits laminés Sural Canada inc.
135, boulevard Carignan Ouest
Princeville (Québec) G6L 4M3

N/Réf. : 7610-17-01-00927-11
401323322

Objet : Manquements relatifs au Règlement sur les matières dangereuses constatés à l'usine située au 6900, boulevard Raoul-Duchesne à Bécancour

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 13 janvier 2016 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir respecté une condition prescrite, relativement à un conteneur, à savoir que tout conteneur doit être dégagé du sol, afin de faciliter son inspection.
Règlement sur les matières dangereuses, article 48
- Ne pas avoir respecté une condition prescrite, relativement à un conteneur, à savoir que tout conteneur doit être maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement et de déchargement.
Règlement sur les matières dangereuses, article 49

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

...2

Nous avons pris note des correctifs qui ont été mis en œuvre pour vous conformer à la Loi, lors de la conversation téléphonique du 21 janvier 2016 avec 53-54 [REDACTED]

Pour tout renseignement additionnel ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Francis Lavigueur, inspecteur au secteur industriel, au 819 293-4122, poste 263 ou à l'adresse courriel francis.lavigueur@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

MB/FL/lp



Marie Beaulieu, chef d'équipe
Secteur industriel



Ségué OK

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

N°. Référence 7110-17-01-38010-01

Archives N°. :

Date de l'événement: 25 novembre 2003
 Organisme impliqué : Usine de tige de Bécancour
 Adresse : 6900, Raoul Duchesne
 Ville : Bécancour
 Endroit de l'événement : Sur le site de l'usine

Heure 07:15

Nb de photos : 0
 Tél. (819) 294-2900
 Poste: []
 Code postal:
 Code S.P.:

Ville de l'événement : Bécancour

N°. de ville : 0

Produit en cause : Feu d'écumes

État du produit L/S/G: (G)

CLASSE	U.N.:
	C.A.S.:

Quantité: Approx Imp.
 Sans Dév. : Dév.
 Réc.

L Aspects humains
 L Sans Objet:
 L

SECTEUR : Industriel

Autres/Mixte :

IMPACT : Air Cours d'eau Infrastructure d'Intérieur
 Infrastructure Souterraine Infrastructure de Surface Milieu Naturel Aucun

Évacués : Nb. :
 Blessés : Nb. :
 Traités imm. Nb. :
 Hospitalisés : Nb. :
 Décédés : Nb. :

TYPE D'ÉVÉNEMENT : Incendie

Sommaire (causes de l'événement) :

En vidant les écumes le feu a repris dans la benne, il y a donc eu émission de résidus dans l'air.

Signalé par: 53-54

Origine M.E.

Organisme : Tige Bécancour

Appel reçu à: 07:36

Tél. (53-54) [] Date : 25 novembre 2003

Fin de la conversation 07:41

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie Date de sortie:

Urgence-Environnement :

Organisme impliqué:

Responsables municipaux:

Autres:

Rendu sur les lieux à:

Quitte les lieux à:

Temps total: min

Nb de sorties: 0

Catégorie : 1

Demande d'exécution de travaux

Émissions 115.1

Fonds d'urgence Coût:

Pér. de traitement: Int.

Y:

Transféré à (serv. ou code): URG Zone (M.T.M): X:

Sommaire : Pas d'intervention

Signature: Richard Julien

Date : 25 novembre 2003

Québec

Ministère
de l'Environnement

COMPTE RENDU D'APPEL

A.R. : 17 -2003-11-25 -2769()

ALERTE

Reçue par : SOS Heure que le service téléphonique vous a appelé : ___ h ___ min
Date : 2003-11-25 Heure que vous avez rappelé le service téléphonique : ___ h ___ min

MESSAGE DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE

Fonction : 53-54
Organisme : Usine de Laje Beauce Adresse : 6900 Laoul Duchesne
No téléphone : 53-54 Ville : Beauce
Message : ou 819-274-2900 53-54

TYPE D'ÉVÉNEMENT

Aérien Bris d'équipement Carcasse Déversement illégal
Ferroviaire Glissement de terrain Incendie Inondation embâcle
Inondation eau claire Inondation Frasil Manutention Maritime
Pluie diluvienne Réservoir Routier Tornade
Travaux illégaux Autres
Explication : résidus de poussières de plair
Nom de la ville : Beauce No de la ville : 38010

TRAITEMENT DE L'ÉVÉNEMENT

Heure que le plaignant vous a appelé : Début : 7 h 36 min Fin : 7 h 41 min
Explications additionnelles : à 7:15, en vidant les écumoirs
le feu a repris ds la "benne" -> donc résidus
de plair encore pendant au moins 1 hre avant
d'être stabilisés

TRANSFERT (O/N) 0 Immédiat : Différé : ___ Date : ___

No de région : 17 Heure que vous avez appelé : 7 h 42 min
Nom de la personne : Richard Julien Heure du retour d'appel : 7 h 47 min
Transféré à (service ou code) : URG
Commentaires

TRAITEMENT TERMINÉ À : 7 h 48 min Période de traitement : Int. : ___ Ext. : Comb. : ___

Signature :

53-54

Date : 2003-11-25

Direction régionale de la Capitale Nationale
Urgence Environnement Québec
365, 55^e Rue Ouest
Charlesbourg (Québec) G1H 7M7

Téléphone : 24 hres. : 1-866-694-5454
Télécopieur : (418) 646-1214
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>



Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommé



Ministère de l'Environnement

COMPTE RENDU D'APPEL

A.R. : 17-2003 0419 -0150()

ALERTE

Reçue par : SOS Heure que le service téléphonique vous a appelé : ___ h ___ min
 Date 2003-04-19 Heure que vous avez rappelé le service téléphonique : ___ h ___ min

MESSAGE DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE

53-54 Fonction : _____
 Organisme : Usine de Tige Adresse : _____
 No téléphone : () 294-2900 ext 53-54 : Beaconsfield
 Message : _____

TYPE D'ÉVÉNEMENT

Aérien Bris d'équipement Carcasse Déversement illégal
 Ferroviaire Glissement de terrain Incendie Inondation embâcle
 Inondation eau claire Inondation Frasil Manutention Maritime
 Pluie diluvienne Réservoir Routier Tornade
 Travaux illégaux Autres

Explication : _____
 Nom de la ville : Beaconsfield No de la ville : 38010

TRAITEMENT DE L'ÉVÉNEMENT

Heure que le plaignant vous a appelé : Début : 11 h 23 min Fin : 11 h 25 min
 Explications additionnelles : Fal d'écume, ce matin à 10h30
durée : 4.5 minutes. Tout est sous contrôle
présentement. Cause : Défaut de la cloche

TRANSFERT (O/N) 0 Immédiat Différé Date : 2003-04-22

No de région : 17 Heure que vous avez appelé : ___ h ___ min
 Nom de la personne : Richard Desjardins Heure du retour d'appel : ___ h ___ min
 Transféré à (service ou code) : URG
 Commentaires _____

TRAITEMENT TERMINÉ A : 11 h 35 min Période de traitement : Int. : ___ Ext. : Comb. : ___

Signature : 53-54 Date : 2003-04-19

Direction régionale de la Capitale Nationale
 Urgence Environnement Québec
 365, 55^e Rue Ouest
 Charlesbourg (Québec) G1H 7M7

Téléphone :24 hres. :1-866-694-5454
 Télécopieur : (418) 646-1214
 Internet : http://www.menv.gouv.qc.ca





ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

N°. Référence 7110-17-01-38010-01

Archives N° :

Date de l'événement: 2 avril 2003
 Organisme impliqué: Alcoa
 Adresse: 6900, boul. Raoul-Duchesne
 Ville: Bécancour
 Endroit de l'événement: Usine

Heure: 07:30

Nb de photos: 0
 Tél. (819) 294-2900
 Poste: []
 Code postal: G9H 2V2
 Code S.P.:

Ville de l'événement: Bécancour

N°. de ville: 0

Produit en cause: Émission atmosphérique

État du produit L/S/G: (G)

CLASSE	U.N.:
	C.A.S.:

Quantité: Approx
 Sans Dév.: Imp.:
 Dév.
 Réc.

L Aspects humains
 L Sans Objet:
 L

SECTEUR: Industriel Autres/Mixte:

Évacués: Nb.:
 Blessés: Nb.:
 Traités imm.: Nb.:
 Hospitalisés: Nb.:
 Décédés: Nb.:

IMPACT: Air: Cours d'eau: Infrastructure d'Intérieur:
 Infrastructure Souterraine: Infrastructure de Surface: Milieu Naturel: Aucun:

TYPE D'ÉVÉNEMENT: Incendie

Sommaire (causes de l'événement): Feu d'écume d'une durée de 20 minutes

Signalé par: 53-54

Origine M.E.

Organisme: Alcoa
 Tél.: (819) 294-1056

Appel reçu à: 07:48
 Fin de la conversation: 07:50

Date: 2 avril 2003

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie Date de sortie:

Urgence-Environnement:

Organisme impliqué:

Responsables municipaux:

Autres:

Rendu sur les lieux à:
 Quitte les lieux à:
 Temps total: min.
 Nb de sorties: 0
 Catégorie: 1
 Demande d'exécution de travaux:
 Émissions 1.15.1:
 Fonds d'urgence Coût:
 Pér. de traitement: Int

Transféré à (serv. ou code): URG Zone (M.T.M): X:

Y:

Sommaire :

Signature: Richard Beauregard

Date: 2 avril 2003



COMPT. RENDU D'APPEL

Ministère de l'Environnement

A.R. : 17-2003-04-02-0005 ()

ALERTE

Reçue par : SOS Heure que le service téléphonique vous a appelé : ___ h ___ min
Date 2003-04-02 Heure que vous avez rappelé le service téléphonique : ___ h ___ min

MESSAGE DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE

53-54

Fonction : _____
Organisme : ALCOA Adresse : _____
No téléphone : (819) 294-2500 Ville : Bécancour
Message : poste **53-54**

TYPE D'ÉVÈNEMENT

- | | | | | | | | |
|-----------------------|--------------------------|-----------------------|-------------------------------------|-------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|
| Aérien | <input type="checkbox"/> | Bris d'équipement | <input type="checkbox"/> | Carcasse | <input type="checkbox"/> | Déversement illégal | <input type="checkbox"/> |
| Ferroviaire | <input type="checkbox"/> | Glissement de terrain | <input type="checkbox"/> | Incendie | <input type="checkbox"/> | Inondation embâcle | <input type="checkbox"/> |
| Inondation eau claire | <input type="checkbox"/> | Inondation Frasil | <input type="checkbox"/> | Manutention | <input type="checkbox"/> | Maritime | <input type="checkbox"/> |
| Pluie diluvienne | <input type="checkbox"/> | Réservoir | <input type="checkbox"/> | Routier | <input type="checkbox"/> | Tornade | <input type="checkbox"/> |
| Travaux illégaux | <input type="checkbox"/> | Autres | <input checked="" type="checkbox"/> | | | | |

Explication : _____
Nom de la ville : Bécancour No de la ville : 38010

TRAITEMENT DE L'ÉVÈNEMENT

Heure que le plaignant vous a appelé : Début : 07h 48 min Fin : 07h 50 min
Explications additionnelles : Vers 07h30 feu d'écume
pour une durée de 20 minutes.
Le tout est revenu à la normale.

TRANSFERT (O/N) 0 Immédiat : _____ Différé : 1 Date : 2003-04-02

No de région : _____ Heure que vous avez appelé : ___ h ___ min
Nom de la personne : Richard Beauregard Heure du retour d'appel : ___ h ___ min
Transféré à (service ou code) : URG
Commentaires : _____

TRAITEMENT TERMINÉ A 07h 53 min Période de traitement : Int. : ___ Ext. : 1 Comb. : ___

53-54

date : 2003-04-02

Direction régionale de la Capitale Nationale
Urgence Environnement Québec
365, 55^e Rue Ouest
Charlesbourg (Québec) G1H 7M7

Téléphone : 24 hres. : 1-866-694-5454
Télécopieur : (418) 646-1214
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>



Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommati

55206361

INT 9040 2579

NUMÉRO DE DOSSIER : 7610-17-02-00927-06

DATE D'INSPECTION : 2000/08/17

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale Centre du Québec
Milieu Industriel Victoriaville

RAPPORT D'INSPECTION

1. IDENTIFICATION

DATE DE RÉDACTION : 2000/09/11

HEURE : - Arrivée :

Départ :

INSPECTEUR : Marie Beaulieu

ACCOMPAGNÉ DE : Karine

INTERVENTION SAGIR : 170002190

LIEU D'INTERVENTION SAGIR : 55206361

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Société canadienne de métaux Reynolds ltée,
Division Usine de tiges Reynolds
6900, boulevard Raoul Duchesne
Bécancour (Québec) G0X 1B0

PLAIGNANT(E) RENCONTRÉ(E) : oui non

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

0

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : oui non

NOM / FONCTION

TÉLÉPHONE

André Gagnon, ingénieur responsable de l'environnement

(819) 294 2900 poste 53-54

PIÈCE(S)- ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
Nombre

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S) ANNEXE(S) 1.
2.

PLAINTE(S) DOSSIER INITIÉ À L'INTERNE

BUT(S) : Respect par rapport réglementation.
Échantillonnage dans le cadre SLV 2000.

RAPPORT D'INSPECTION

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

- ◆ Lors de mon inspection, j'ai constaté que les activités de l'entreprise correspondaient au certificat d'autorisation émis le 10 décembre 1998.
- ◆ Lors de mon inspection, j'ai constaté que le réservoir d'entreposage des huiles usées n'était pas muni d'un toit ni de côtés.
- ◆ L'effluent de l'égout pluvial ou fossé industriel a été échantillonné.
- ◆ L'effluent de l'égout domestique ou sanitaire SPIPB a été échantillonné.
- ◆ C'est Karine qui a procédé à l'échantillonnage des deux effluents.
- ◆ Les deux échantillons sont des instantanés.
- ◆ Les analyses demandées sont les Chlorures, la DBO₅, les MES, l'aluminium total acidifié avec du HNO₃, la DCO acidifié avec du H₂SO₄, et les huiles et graisses totales acidifié avec du H₂SO₄.
- ◆ L'acidification des échantillons s'est fait sur le lieu d'échantillonnage.
- ◆ Les échantillons ont été mis dans une glacière avec des ice-pak et expédié au laboratoire du ministère à partir de l'usine.

3. CONCLUSION

- ◆ Non-respect de l'article 34 du règlement sur les matières dangereuses pour l'entreposage des huiles usées.

4. RECOMMANDATION(S)

- ◆ Lors de la prochaine campagne d'échantillonnage, aviser l'entreprise qu'elle doit prendre des mesures correctrices pour rendre son lieu d'entreposage des huiles usées conforme à la réglementation du ministère de l'environnement. Vérifier si l'article 57 de règlement sur les matières dangereuses s'applique.
- ◆ Informer le chargé de dossier secteur analyse.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Marie Beaulieu Marie Beaulieu 2000/09/11

VÉRIFIÉ PAR : Réjean Lapointe Réjean Lapointe 2000/09/13

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Photo : # 1.

Date : 2000/08/17.

Identification :

Réservoir d'entreposage
d'eau huileuse usée.

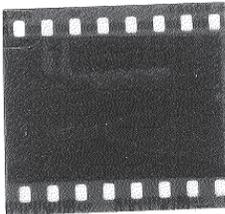
Note :

Absence de toit et de mur.

Signature du Photographe :

[Signature]

23-24



ec soin. Ne pas couper